

Règlement intérieur du service périscolaire Accueil des lundis, mardis, jeudis et vendredis

Préambule

Le règlement intérieur a pour but de préciser les règles de vie en commun, afin de permettre à chacun de s'épanouir dans le respect d'autrui. Les temps d'activités périscolaires représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

HORAIRES

Matin	7h00 – 8h35	Accueil périscolaire
Midi	12h00 – 13h30	Restauration scolaire & activités
Après midi	16h15 – 16h45	Accueil périscolaire
	16h45 – 17h00	Goûter
Soirée	17h00 – 19h00	Accueil périscolaire
	17h00 – 18h00 (lundi et jeudi)	Soutien à la scolarité

L'accueil des enfants à l'accueil périscolaire du matin ainsi que leur sortie le soir se fait de manière échelonnée.

TITRE I : Admission et Inscription

L'inscription est à effectuer auprès du service enfance jeunesse de la Mairie. Le dossier est à retirer en Mairie et à distribuer courant juin pour l'année suivante.

Le dossier d'inscription concerne : l'ensemble du périscolaire (Accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir). Un second dossier concerne exclusivement l'accueil du mercredi.

TITRE II : Principes

La fréquentation aux services périscolaires n'est pas obligatoire. Toutefois, il est indispensable de :

- Respecter les indications remplies dans le dossier périscolaire (présence régulière, journalière aux différents services périscolaires (garderie, restauration, ...),
- Prévenir en cas d'absences au 02 98 06 81 23 (mairie) ou au 07 88 67 25 27 (ALSH), dans les plus brefs délais.

TITRE III : la vie périscolaire

Pour rappel : l'ensemble des services périscolaires est un service municipal.

Cependant, pour une harmonie entre l'école et le périscolaire, le règlement intérieur s'appuie sur celui du temps scolaire, notamment concernant les titres II (articles 2, 3) et III (articles 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17)

Article 1 : L'accueil du matin se fait dans la salle de garderie située rue de Port Manech, à partir de 7h00. Les enfants sont conduits par les agents municipaux dans l'enceinte scolaire vers leur classe à partir de 8h35.

Les horaires ayant été modifiés à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, entre 16h30 et 16h45, les enfants peuvent être récupérés sans que la tarification soit appliquée.

A partir de 17h00, les enfants de maternelles pourront être récupérés à la maternelle jusqu'à 17h45. A partir de 17h45, ils seront conduits dans l'enceinte de l'école élémentaire. Les

enfants de l'élémentaire pourront être récupérés par leurs parents ou toute personne habilitée par la garderie.

Un accompagnement à la scolarité est mis en place les lundis et jeudis. Il est assuré par des personnes bénévoles. Si les parents décident d'y inscrire leur(s) enfant(s), ce/ces derniers doit/ doivent s'engager pour l'année entière.

Article 2 : Lors des horaires de la restauration scolaire, les enfants devront se conformer au règlement propre au fonctionnement du restaurant scolaire.

Article 3 : Les temps d'accueil périscolaires font l'objet d'un Projet Educatif de Territoire déposé auprès de l'Inspection de l'Education Nationale (IENA), et sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère (excepté sur l'heure méridienne). A ce titre, la commune de Névez se doit de se conformer au règlement propre des Accueils collectifs de mineurs (ACM). La commune de Névez respecte donc le taux d'encadrement des enfants ainsi que les conditions de diplômes des encadrants.

Article 4 : Le fonctionnement des accueils périscolaires sont sous la responsabilité du Maire. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres.

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, les cas seront étudiés en commission des affaires scolaires.

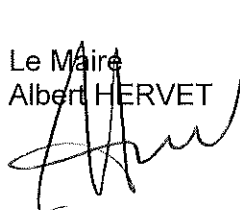
TITRE IV : Tarification

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal.

TITRE V : Validité

Le présent règlement, adopté par le conseil municipal en séance du 28 septembre 2018, est distribué à chaque enfant. Il devra être signé par les responsables légaux.

Le Maire
Albert HERVET



« Lu et approuvé »

Le :

A :

Nom :

Prénom :

Signature :